



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journalistes

Question écrite n° 95395

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des photojournalistes professionnels. Le photojournalisme est une profession qui a connu des heures de gloire. Le professionnalisme français a une renommée mondiale, notamment dans la couverture des conflits armés partout dans le monde. Aujourd'hui, les photojournalistes indépendants se trouvent concurrencés par des photographes amateurs. Les agences françaises subissent la pression liée à l'acquisition des fonds photographiques par des agences anglo-saxonnes et américaines faisant disparaître notre savoir-faire et tout un patrimoine culturel et historique. De même, les grands médias français de la presse écrite et Internet recourent de plus en plus à des photos libres de droits ou achetées à prix bradés. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter le droit d'auteur, la signature des photographes, la formation et l'imposition d'un prix minimum de l'oeuvre visuelle orpheline.

Texte de la réponse

Dès l'année 2009, le ministre de la culture et de la communication a été alerté par les professionnels sur la situation du marché de l'emploi dans le secteur du photojournalisme. Ce secteur connaît actuellement une crise économique résultant de plusieurs facteurs : l'émergence de nouveaux concurrents facilitée par la dématérialisation des supports et la généralisation des outils numériques, la concurrence tarifaire de plus en plus agressive des agences de presse généralistes développant une offre photographique parallèle à celle des agences de presse photographiques, la domination croissante d'agences de presse photographiques et de fonds d'images internationaux, notamment anglo-saxons. Cette crise structurelle est accentuée par la pression commerciale exercée par la presse, clientèle traditionnelle des agences photographiques, elle-même gravement touchée par les bouleversements économiques du secteur des médias. La profession dénonce, en outre, l'usage de plus en plus répandu en France de la mention « droits réservés » dans le cadre de l'utilisation de photographies par des éditeurs n'ayant pas, au préalable, recherché leur auteur et ne bénéficiant pas en conséquence du droit de les exploiter. Conscient des enjeux socio-économiques et culturels portés par le secteur du photojournalisme, le ministre de la culture et de la communication a demandé à l'inspection générale des affaires culturelles, dès le mois de janvier 2010, de diligenter une étude sur les conditions d'exercice de la profession qui s'est appuyée sur une analyse socio-économique de la filière publiée en juillet 2010 avec l'appui du cabinet Ithaque. Bien que cette étude mette en lumière l'extrême disparité des conditions d'exercice de la profession de photojournaliste, elle ne permet pas de conclure, sur ces deux dernières années, à une baisse massive des revenus des photojournalistes, ni à une augmentation importante du nombre de ceux qui exercent leur activité en indépendant. Elle indique que les photojournalistes indépendants relèvent du régime général et sont rémunérés en droits d'auteur et affiliés à l'AGESSA. Cette étude souligne en outre : que les photojournalistes indépendants ont cherché, ces dernières années, d'autres sources de revenus dans le « hors presse » (marché de la publicité, de l'entreprise, de l'illustration, voire de la photo artistique) ; que les regroupements de photojournalistes indépendants en vue de vendre directement leurs photographies sur Internet se sont multipliés. La remise du rapport de l'inspection générale des affaires culturelles en juillet 2010

(rapport consultable sur le site de la direction générale des médias et des industries culturelles et complété par les résultats de l'étude menée par le cabinet Ithaque) a permis au ministre de la culture et de la communication, lors de la 22e édition du Festival international du photojournalisme/Visa pour l'image à Perpignan, d'annoncer quatre mesures principales : la création d'un observatoire du photojournalisme, lieu de rencontre des organismes professionnels et syndicaux concernés par les évolutions du secteur. Avec l'appui des services du ministère, cet observatoire suivra les évolutions du secteur du photojournalisme ; l'organisation d'une concertation entre les professionnels concernés par les conditions économiques et sociales de la profession de photojournaliste sur l'évolution du marché de la photographie de presse ; l'ouverture d'un chantier législatif en concertation avec les professionnels sur les oeuvres visuelles orphelines et les photographies publiées sous mention droits réservés. Cette question a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par les sénatrices Mmes Marie-Christine Blandin et Catherine Tasca débattue le 28 octobre dernier au Sénat. La future loi devra être compatible avec un projet de directive préparé par la Commission européenne sur la question des oeuvres orphelines ; l'organisation, en 2011, de la 22e semaine de la presse et des médias dans l'école sur le thème du photojournalisme et de l'illustration de presse. Le ministre de la culture et de la communication a en outre créé, en mars 2010, une « Mission de la photographie » au sein du ministère afin que les professionnels concernés aient un interlocuteur unique au sein de l'administration et que les questions liées à la place de la photographie dans l'univers culturel et médiatique puissent être traitées dans leur globalité.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95395

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13246

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 945